

# Conditions générales protection juridique fiscale collective

## Sommaire

<b>Artikel 1. Preneur d'assurance et assureur.....</b>	<b>1</b>
<b>Artikel 2. Assurés.....</b>	<b>1</b>
<b>Artikel 3. Notions et définitions.....</b>	<b>1</b>
1. Sinistre.....	1
2. Limite de garantie.....	1
3. Délai de carence.....	2
4. Contrôle fiscal.....	2
5. Demande de renseignements.....	2
6. Fraude fiscale.....	2
7. Expert.....	2
<b>Artikel 4. Quel est l'objet de la présente assurance protection juridique ? Qu'est-ce qui est pris en charge ?.....</b>	<b>2</b>
<b>Artikel 5. Pour quelles situations conflictuelles la couverture est-elle accordée ?.....</b>	<b>3</b>
<b>A. À l'égard de l'administration compétente pour l'impôt belge sur les revenus : .....</b>	<b>3</b>
1. Demande de renseignements.....	3
2. Contrôle fiscal.....	3
3. Procédure de recours administratif.....	3
4. Médiation fiscale administrative.....	3
5. Procédure fiscale judiciaire.....	3
<b>B. À l'égard de l'administration compétente pour la taxe belge sur la valeur ajoutée (TVA) : .....</b>	<b>4</b>
1. Demande de renseignements.....	4
2. Contrôle fiscal.....	4
3. Négociation amiable.....	4
4. Médiation fiscale administrative.....	4

<i>5. Procédure fiscale judiciaire.....</i>	<i>4</i>
<i>Artikel 6. Tableau des garanties.....</i>	<i>4</i>
<i>Artikel 7. Votre obligation en cas de sinistre.....</i>	<i>4</i>
<i>Artikel 8. Secret professionnel et devoir de discrétion.....</i>	<i>5</i>
<i>Artikel 9. Ne sont jamais garantis :.....</i>	<i>5</i>
<i>Artikel 10. Libre choix de l'avocat, du conseil ou de l'expert.....</i>	<i>6</i>
<i>Artikel 11. Conflits d'intérêts.....</i>	<i>6</i>
<i>Artikel 12. Clause d'objectivité.....</i>	<i>7</i>
<i>Artikel 13. Obligation de limiter les dommages.....</i>	<i>7</i>
<i>Artikel 14. Prise d'effet – Durée – Fin de la couverture individuelle.....</i>	<i>7</i>
<i>Artikel 15. Traitement des réclamations.....</i>	<i>8</i>
<i>Artikel 16. Droit applicable et juridiction compétente.....</i>	<i>8</i>
<i>Artikel 17. Protection de la vie privée.....</i>	<i>8</i>
<i>Artikel 18. Particularités.....</i>	<i>9</i>

**Liantis risk solutions sa**

Sint-Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • info@liantis.be • 050 47 49 47 • liantis.be

**Euromex sa**

Generaal Iemanstraat 82-92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • servicesinistres@euromex.be liantis.be • euromex.be

## Artikel 1. Preneur d'assurance et assureur

**Liantis risk solutions sa, Sint-Clarastraat 48, 8000 Brugge**, courtier en assurances enregistré sous le numéro FSMA 0433.343.936, TVA BE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges, ci-après dénommée Liantis. Liantis souscrit la présente assurance collective au profit de ses clients individuels. Liantis ne peut pas personnellement faire appel aux garanties.

Liantis est mandatée par Euromex pour établir les attestations d'assurances individuelles et pour modifier ou résilier la couverture. Liantis est également habilitée à adresser aux assurés individuels les communications imposées par la loi à tout assureur. Liantis encaisse la prime et peut, à la demande d'Euromex, suspendre ou résilier une couverture individuelle en cas de non-paiement de la prime.

L'assureur est **Euromex sa, Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem**, entreprise d'assurances agréée pour la branche 17 sous le numéro de code 0463, RPM Anvers TVA BE 0404.493.859, ci-après dénommée Euromex.

Le traitement des sinistres est assuré intégralement et exclusivement par Euromex.

## Artikel 2. Assurés

Les personnes physiques ou morales suivantes sont assurées :

- la **personne physique**, mentionnée sur l'attestation d'assurance individuelle délivrée par Liantis, ainsi que son conjoint ou la personne avec qui elle cohabite légalement, à condition que la personne physique ait sa résidence principale en Belgique et à condition qu'elle ait payé la prime ;
- la **personne morale** établie en Belgique, mentionnée sur l'attestation d'assurance individuelle délivrée par Liantis, qui a payé la prime. La garantie s'applique également aux personnes physiques qui sont administrateur, gérant ou associé actif de cette personne morale, uniquement pour autant qu'elles fassent l'objet d'un contrôle qui soit la conséquence directe d'un contrôle de la personne morale. Le cas échéant, les deux contrôles et la contestation qui s'ensuit sont considérés comme un seul et même sinistre.

## Artikel 3. Notions et définitions

### 1. Sinistre

Un événement ou une circonstance qui fait qu'un ou plusieurs assurés peuvent faire appel aux services et/ou à l'intervention financière d'Euromex. Il doit s'agir d'une circonstance, d'une situation ou d'un acte qui a

débuté alors que la couverture individuelle était applicable.

L'assistance ou l'intervention financière n'est due que si un contrôle fiscal a été ou est réalisé. Lors d'un contrôle annoncé, le sinistre prend naissance le jour de l'annonce écrite du contrôle. Lors d'un contrôle inopiné, le sinistre prend naissance dès le début du contrôle.

Sont couverts, les sinistres qui se produisent alors que le contrat est en vigueur et qui sont intervenus après le début du contrat et après l'expiration du délai de carence, même s'ils ne sont déclarés qu'après la fin du contrat.

### 2. Limite de garantie

L'intervention financière maximale par situation assurée, quel que soit le nombre d'assurés. Les limites de garantie figurent dans le tableau des garanties.

#### **Liantis risk solutions sa**

Sint-Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • info@liantis.be • 050 47 49 47 • liantis.be

#### **Euromex sa**

Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • servicesinistres@euromex.be liantis.be • euromex.be

### 3. Délai de carence

La période pendant laquelle vous devez être assuré avant de pouvoir bénéficier d'une garantie. Cette période prend effet au début de la couverture individuelle ou immédiatement après la fin de la suspension de la couverture individuelle. Les délais de carence figurent dans le tableau des garanties.

Le délai de carence ne s'appliquera pas s'il est déjà échu pour une garantie identique auprès de l'assureur précédent et que la couverture fait suite sans interruption à ce précédent contrat.

### 4. Contrôle fiscal

Un contrôle annoncé par écrit par l'administration fiscale, ou un contrôle inopiné confirmé par écrit. Une simple demande de renseignements ou un avis rectificatif n'est pas considéré comme un contrôle. Lorsqu'un contrôle découle d'une demande de renseignements ou d'un avis rectificatif, la demande de renseignements et l'avis rectificatif sont réputés faire partie du contrôle.

### 5. Demande de renseignements

Une demande de renseignements verbale avec confirmation écrite ou une demande de renseignements écrite de l'administration fiscale. Il s'agit d'une demande à laquelle il est possible de répondre par la transmission d'informations par voie écrite, dans les bureaux de l'administration, au domicile du contribuable ou au siège de l'entreprise. La situation dans laquelle des documents sont emportés contre remise d'un procès-verbal de rétention est également considérée comme une demande de renseignements.

### 6. Fraude fiscale

La situation dans laquelle le contribuable est redevable d'un impôt déterminé, mais élude ou tente d'éluder l'impôt par une opération contraire aux règles fiscales. En l'occurrence, le contribuable se soustrait intentionnellement - entièrement ou partiellement - à des impôts dus légalement soit en dissimulant des revenus imposables (dissimulation) soit en présentant la situation sous un jour différent de ce qu'elle est en réalité (simulation). L'évasion fiscale sans violation d'une obligation légale n'est pas considérée comme fraude fiscale en application des présentes conditions.

### 7. Expert

Tout expert fiscal dont l'agrément, le titre et l'activité professionnelle sont régis par la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

## Artikel 4. Quel est l'objet de la présente assurance protection juridique ? Qu'est-ce qui est pris en charge ?

Dans le contrat, Euromex s'engage à fournir des services et à prendre en charge des frais afin de vous permettre de faire valoir vos droits dans une procédure amiable, judiciaire, extrajudiciaire ou administrative.

- vous informer de l'étendue de vos droits et de la manière dont le conflit sera réglé ;
- garantir le libre choix de l'expert dans le cadre d'un règlement amiable ou d'une procédure judiciaire ou administrative ;
- garantir le libre choix de l'avocat en cas de divergence d'opinion ou de conflit d'intérêts, et si une procédure judiciaire, une procédure arbitrale ou une procédure administrative régie par la loi est nécessaire.

Dans le cadre d'un sinistre assuré, Euromex prend en charge :

- les frais de procédure et de justice ;
- les frais d'une seule procédure d'exécution à titre exécutoire ;

#### **Liantis risk solutions sa**

Sint-Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • info@liantis.be • 050 47 49 47 • liantis.be

#### **Euromex sa**

Generaal Iemanstraat 82 -92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • servicesinistres@euromex.be liantis.be • euromex.be

- les honoraires et frais de l'avocat, du conseil, de l'expert et de l'huissier de justice pour la mission qui lui est confiée dans le cadre de la garantie ;
- les frais d'arbitrage ou de toute autre forme reconnue de règlement extrajudiciaire des litiges ;

En cas de sinistre, Euromex se réserve le droit de surseoir au paiement dû, aussi longtemps qu'il n'a pas été entièrement satisfait à l'obligation de déclaration.

Ce sera également le cas s'il existe un indice sérieux de fraude fiscale parce que l'Inspection spéciale des impôts intervient dans l'enquête ou le contrôle ou parce que l'administration des contributions fait usage de la possibilité de prolongation du délai d'investigation de 3 à 7 ans. Euromex se réserve également le droit de surseoir au paiement dû si l'administration de la TVA fait savoir qu'elle entend faire usage de la possibilité de prolongation du délai de prescription classique en raison d'une présomption d'intention frauduleuse.

Si ces frais peuvent être récupérés auprès d'une tierce partie, ils seront remboursés à Euromex. L'indemnité de procédure sera également remboursée à Euromex. Il vous est dès lors interdit de transiger avec un tiers concernant ces frais et l'indemnité de procédure sans l'accord préalable d'Euromex.

La TVA n'est pas pris en charge s'il existe une possibilité de récupération de cette TVA. Les droits d'enregistrement d'un jugement ne sont pas couverts.

## Artikel 5. Pour quelles situations conflictuelles la couverture est-elle accordée ?

Vous pouvez faire appel à l'assurance lorsqu'un contrôle fiscal a été ou est réalisé dans les situations **énumérées de façon limitative** ci-après :

### A. À l'égard de l'administration compétente pour l'impôt belge sur les revenus :

#### 1. Demande de renseignements

Euromex accorde la garantie pour toute demande de renseignements, telle que décrite à l'article 3.5.

#### 2. Contrôle fiscal

Euromex accorde la garantie pour tout contrôle fiscal, tel que décrit à l'article 3.4. Cette garantie est limitée aux frais exposés et aux prestations fournies jusqu'à la conclusion d'un accord avec l'administration ou jusqu'à l'opposition d'arguments à l'avis rectificatif envoyé par recommandé.

#### 3. Procédure de recours administratif

Euromex accorde la garantie pour la rédaction et l'envoi d'une réclamation ou pour une demande de dégrèvement d'office en rapport avec une cotisation établie à l'impôt belge sur les revenus.

#### 4. Médiation fiscale administrative

Euromex accorde la garantie dès que le Service de médiation fiscale confirme que le litige est éligible à la médiation. Cette garantie est limitée aux frais exposés et aux prestations fournies jusqu'à la réception du rapport de médiation.

#### 5. Procédure fiscale judiciaire

Euromex accorde la garantie pour les procédures judiciaires en matière fiscale. Cette garantie n'est accordée que lorsqu'il s'est avéré impossible de parvenir à un accord et lorsque tous les moyens de recours administratif ont été épuisés, y compris la médiation fiscale administrative.

#### **Liantis risk solutions sa**

Sint- Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • info@liantis.be • 050 47 49 47 • liantis.be

#### **Euromex sa**

Generaal Iemanstraat 82 -92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • servicesinistres@euromex.be liantis.be • euromex.be

## B. À l'égard de l'administration compétente pour la taxe belge sur la valeur ajoutée (TVA) :

### 1. Demande de renseignements

Euromex accorde la garantie pour toute demande de renseignements, telle que décrite à l'article 3.5.

### 2. Contrôle fiscal

Euromex accorde la garantie pour tout contrôle fiscal, tel que décrit à l'article 3.4. Cette garantie est limitée aux frais exposés et aux prestations fournies jusqu'à la réception d'un relevé de régularisation par l'assuré.

### 3. Négociation amiable

Euromex accorde la garantie pour la négociation avec l'administration. Cette garantie est limitée aux frais exposés et aux prestations fournies jusqu'à la reprise de la dette de TVA dans le registre de perception et recouvrement.

### 4. Médiation fiscale administrative

Euromex accorde la garantie dès que le Service de médiation fiscale confirme que le litige est éligible à la médiation. Cette garantie est limitée aux frais exposés et aux prestations fournies jusqu'à la réception du rapport de médiation ou d'une proposition non contraignante.

### 5. Procédure fiscale judiciaire

Euromex accorde la garantie pour les procédures judiciaires en matière fiscale. Cette garantie n'est accordée que lorsqu'il s'est avéré impossible de parvenir à un accord et lorsque tous les moyens de recours administratif ont été épuisés, y compris la médiation fiscale administrative.

## Artikel 6. Tableau des garanties

Situation garantie	Limite de garantie en €	Délai de carence
<b>IMPÔTS SUR LES REVENUS</b>		
<i>Demande de renseignements</i>	300	4 mois
<i>Contrôle fiscal</i>	6 000	4 mois
<i>Procédure de recours administratif après contrôle</i>	6 000	4 mois
<i>Médiation fiscale administrative après contrôle</i>	3 000	4 mois
<i>Procédure fiscale judiciaire belge après contrôle</i>	15 000	4 mois
<b>TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>		
<i>Demande de renseignements</i>	300	4 mois
<i>Contrôle fiscal</i>	6 000	4 mois
<i>Négociation administrative après contrôle</i>	6 000	4 mois
<i>Médiation fiscale administrative après contrôle</i>	3 000	4 mois
<i>Procédure fiscale judiciaire belge après contrôle</i>	15 000	4 mois

## Artikel 7. Votre obligation en cas de sinistre

Tout sinistre doit être déclaré à Liantis dans les plus brefs délais.

Vous devez communiquer toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.

#### Liantis risk solutions sa

Sint- Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • info@liantis.be • 050 47 49 47 • liantis.be

#### Euromex sa

Generaal Iemanstraat 82 -92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • servicesinistres@euromex.be liantis.be • euromex.be

Les sinistres déclarés plus de trois ans après leur survenue ne sont pas couverts.

Euromex peut refuser d'intervenir si, dans une intention frauduleuse, vous ne respectez pas les obligations susvisées.

Si le fait que vous n'avez pas respecté vos obligations porte préjudice à Euromex, Euromex a le droit de réduire son intervention en cas de sinistre à concurrence du montant de ce préjudice.

Ne mandatez jamais d'avocat, de conseil ou d'expert avant d'avoir déclaré le sinistre à Euromex.

En fonction de la situation garantie, l'assuré satisfait à son obligation de déclaration lorsqu'il transmet à Euromex les pièces ou preuves suivantes :

Situation garantie	Pièces à transmettre à Euromex
<b>IMPÔTS SUR LES REVENUS</b>	
<i>Demande de renseignements</i>	Demande de renseignements écrite, lettre de mission signée par l'assuré (art. 41 loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal).
<i>Contrôle fiscal</i>	Annonce écrite du contrôle, toute preuve d'un contrôle inopiné, accord intervenu ou avis rectificatif, lettre de mission signée par l'assuré (art. 41 loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal).
<i>Procédure de recours administratif</i>	Réclamation introduite ou demande de dégrèvement d'office, lettre de mission signée par l'assuré (art. 41 loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal).
<i>Médiation fiscale administrative</i>	Rapport de médiation, lettre de mission signée par l'assuré (art. 41 loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal).
<i>Procédure fiscale judiciaire</i>	Acte introductif, décisions intervenues
<b>TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>	
<i>Demande de renseignements</i>	Demande de renseignements écrite, lettre de mission signée par l'assuré (art. 41 loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal).
<i>Contrôle fiscal</i>	Annonce écrite du contrôle, toute preuve d'un contrôle inopiné, relevé de régularisation, lettre de mission signée par l'assuré (art. 41 loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal).
<i>Négociation administrative</i>	Annonce écrite que la dette fiscale est reprise dans le registre de perception et recouvrement, lettre de mission signée par l'assuré (art. 41 loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal).
<i>Médiation fiscale administrative</i>	Rapport de médiation, lettre de mission signée par l'assuré (art. 41 loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal).
<i>Procédure fiscale judiciaire</i>	Acte introductif, décisions intervenues

## Artikel 8. Secret professionnel et devoir de discrétion

Le secret professionnel et le devoir de discrétion auxquels les avocats, conseils et experts sont tenus tendent à protéger l'assuré. Euromex s'engage à observer le même secret professionnel et le même devoir de discrétion que ceux qu'on est en droit d'attendre des avocats, conseils et experts.

## Artikel 9. Ne sont jamais garantis :

- les amendes pénales et administratives ;
- les impôts à payer, suppléments et intérêts dus par un contribuable ;
- les sinistres qui découlent de l'absence de réponse de l'assuré à une demande de renseignements, qui peut l'expliquer par un motif plausible ;

### Liantis risk solutions sa

Sint- Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • info@liantis.be • 050 47 49 47 • liantis.be

### Euromex sa

Generaal Iemanstraat 82 -92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • servicesinistres@euromex.be liantis.be • euromex.be

- les frais ou honoraires d'un avocat que vous avez payés ou que vous vous êtes engagé à payer avant la déclaration du sinistre ou sans l'accord d'Euromex, sauf lorsque ces frais ou honoraires se rapportent à des mesures conservatoires ou urgentes ;
- les frais et honoraires relatifs à l'assistance pour une amende contestée ou un impôt contesté dont l'assuré avait déjà connaissance ou aurait raisonnablement pu prendre connaissance, avant la prise d'effet de la présente assurance ;
- les frais et honoraires relatifs à un contrôle et aux conséquences de ce contrôle, lorsque le contrôle fiscal a débuté avant la prise d'effet de la couverture ou avant l'expiration du délai de carence ;
- les litiges avec une administration concernant un défaut de paiement pur et simple d'impôts dus ;
- les honoraires et frais relatifs à des sinistres en rapport avec des périodes imposables antérieures à la réactivation de la couverture, après qu'une précédente couverture a pris fin ;
- les frais et honoraires dans le cadre d'une enquête pénale, ou relatifs à la défense pénale d'un assuré ;
- les frais et honoraires relatifs à un sinistre qui découle de la non-introduction ou de l'introduction tardive de la déclaration ;
- les frais et honoraires relatifs à un sinistre lorsqu'une fraude fiscale est commise ;
- les frais et honoraires relatifs à la défense des intérêts de l'administrateur d'une personne morale dont la responsabilité civile ou pénale est ou risque d'être engagée dans un litige avec l'administration fiscale ;
- les frais et honoraires relatifs à un sinistre faisant suite à un contrôle annoncé et réalisé après la fin de la couverture individuelle ;
- les frais et honoraires relatifs à l'obtention d'une décision anticipée de la part de l'administration ;
- les frais et honoraires relatifs à la régularisation de montants, quelles que soient leur origine et leur nature, qui n'ont précédemment pas été complétés comme imposables dans la déclaration, alors qu'ils auraient dû l'être ;
- les frais et honoraires relatifs à un avis rectificatif ou à une taxation d'office, sans qu'il soit question d'un contrôle fiscal.

## Artikel 10. Libre choix de l'avocat, du conseil ou de l'expert

Si, en l'absence de solution amiable, il y a lieu d'entamer une procédure judiciaire, une procédure arbitrale ou une procédure administrative régie par la loi, vous avez le libre choix de l'avocat ou de toute autre personne jouissant des qualifications requises selon la loi applicable à la procédure pour défendre vos intérêts.

Si, en l'absence de solution, vous optez pour une autre forme agréée de règlement de conflits extrajudiciaire (médiation, arbitrage volontaire...), vous avez le libre choix de la personne jouissant des

qualifications requises selon la loi applicable à la procédure pour défendre vos intérêts.

Vous êtes également libre de choisir l'expert pour vous aider à parvenir à une solution.

Euromex prend uniquement en charge les frais et honoraires qui découlent de l'intervention d'un seul avocat, conseil ou expert. Chaque fois qu'un avocat ou un expert est remplacé par un autre, l'intervention d'Euromex se limite aux frais et honoraires du successeur à partir du moment où celui-ci prend la suite du dossier. Les honoraires et frais afférents au suivi (étude du dossier, frais d'ouverture, notification de l'intervention aux autres parties...) ne sont pas couverts. Cette restriction ne s'applique pas si vous êtes contraint, pour des raisons indépendantes de votre volonté, de prendre un autre avocat, conseil ou expert.

## Artikel 11. Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts si vous et Euromex avez des intérêts opposés.

C'est également le cas si Euromex assiste un tiers qui fait valoir des intérêts contraires aux vôtres.

### **Liantis risk solutions sa**

Sint-Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • info@liantis.be • 050 47 49 47 • liantis.be

### **Euromex sa**

Generaal Iemanstraat 82-92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • servicesinistres@euromex.be liantis.be • euromex.be



Chaque fois que survient un conflit d'intérêts, vous êtes libre de choisir votre avocat ou toute autre personne jouissant des qualifications requises selon la loi applicable à la procédure pour défendre vos intérêts.

## Artikel 12. Clause d'objectivité

En cas de divergence d'opinion au sujet des chances de réussite, du caractère raisonnable de votre position ou du caractère raisonnable d'une solution proposée, vous pouvez, dès qu'Euromex vous a fait part de son point de vue, consulter un avocat de votre choix.

- Si l'avocat confirme votre point de vue, Euromex vous accordera l'intégralité de la couverture et s'acquittera de tous les frais et honoraires (y compris les frais et honoraires de la consultation), indépendamment du résultat final. Euromex interviendra y compris si vous n'obtenez pas gain de cause au tribunal ;
- Si l'avocat confirme le point de vue d'Euromex, vous serez redevable de la moitié des honoraires et frais de la consultation ;
- Si contre l'avis de l'avocat, vous intentez une procédure à vos frais et que vous obtenez gain de cause, Euromex vous accordera la couverture (y compris les honoraires et frais de la consultation), pour autant, naturellement, que vous informiez Euromex de la situation.

## Artikel 13. Obligation de limiter les dommages

Malgré l'intervention d'Euromex, vous êtes le mandant et donc, le débiteur des honoraires et frais. L'avocat, le conseil ou l'expert que vous avez choisi ne peut se faire valoir d'aucune créance directe sur nous.

Euromex paie toutefois les honoraires et frais justes et équitables, à condition :

- que vous ne concluez aucun accord avec un avocat au sujet du calcul des honoraires et frais sans le consentement explicite préalable d'Euromex ;
- que vous ne procédiez à aucun paiement à un avocat, conseil ou expert sans l'autorisation d'Euromex ;
- que, si Euromex vous le demande, vous intégriez les honoraires et frais dans votre créance sur le ou les tiers.

Si Euromex est d'avis que les frais et honoraires exigés n'ont pas été correctement calculés, vous consentez à ce qu'Euromex conteste l'état d'honoraires en votre nom et pour votre compte. Si vous êtes assigné pour non-paiement d'un état d'honoraires, vous vous ferez représenter par l'avocat d'Euromex et serez entièrement préservé de la créance dans les limites financières de la ou des garanties accordées, et intégralement en ce qui concerne les frais de défense et les frais de justice.

## Artikel 14. Prise d'effet – Durée – Fin de la couverture individuelle

La couverture individuelle prend effet à la date mentionnée sur l'attestation d'assurance délivrée par Liantis. La couverture a une durée d'un an et est automatiquement reconduite pour une période d'un an à l'échéance principale, à moins d'avoir été résiliée par vous, par nous ou par Euromex. La garantie n'est toutefois acquise que sous réserve du paiement de la première prime.

Vous pouvez résilier la couverture :

- à l'échéance principale, moyennant la notification de votre décision à Liantis au moins trois mois avant cette date ;
- après toute déclaration de sinistre, moyennant la notification de votre décision à Liantis dans le mois qui suit le paiement ou le refus d'intervenir d'Euromex ;
- en cas d'augmentation de la prime ou de modification des conditions par Euromex, moyennant la notification de votre décision dans les trois mois à compter de la notification de ladite augmentation ou modification ;
- si Euromex est déclaré en faillite ou ne peut plus proposer d'assurances ;

### Liantis risk solutions sa

Sint- Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • info@liantis.be • 050 47 49 47 • liantis.be

### Euromex sa

Generaal Iemanstraat 82 -92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • servicesinistres@euromex.be liantis.be • euromex.be

- en cas d'atténuation du risque, si Euromex et vous-même ne vous entendez pas sur le nouveau montant de la prime ;

Euromex ou Liantis, à la demande d'Euromex, peuvent résilier la couverture :

- à l'échéance principale, moyennant la notification de sa décision au moins trois mois avant cette date ;
- après toute déclaration de sinistre, moyennant la notification de sa décision dans le mois qui suit le paiement ou le refus d'intervenir ;
- si vous avez communiqué des informations inexactes au sujet du risque ou avez omis de communiquer des informations importantes et qu'Euromex ne vous aurait pas proposé de couverture si

Euromex ou Liantis avait été en possession des informations exactes ;

- en cas de non-paiement de la prime ;
- en cas d'aggravation du risque, de sorte qu'Euromex ne souhaite plus l'assurer, moyennant la notification de sa décision dans les 30 jours après que cette nouvelle information a été communiquée à Liantis ;
- en cas d'aggravation du risque, si Euromex et vous-même ne vous entendez pas sur le nouveau montant de la prime ;
- si Euromex porte plainte contre vous au pénal pour cause de fraude à l'assurance ;
- si vous décédez ou si vous êtes déclaré en faillite.

Votre couverture ne prend pas fin immédiatement après avoir été résiliée. Le délai de préavis dépend du motif de la résiliation. En cas de résiliation à l'échéance principale ou après un sinistre, le préavis est de 3 mois. Dans tous les autres cas, il est fixé à 1 mois.

## Artikel 15. Traitement des réclamations

Une réclamation à propos d'Euromex ? Les réclamations et plaintes font l'objet d'une procédure spécifique. Vous pouvez joindre le **service des plaintes** :

- en complétant un formulaire de réclamation sur le site web [www.euromex.be](http://www.euromex.be)
- en envoyant un e-mail à [serviceplaintes@euromex.be](mailto:serviceplaintes@euromex.be)
- en appelant le 03 451 44 45
- en adressant un courrier au service des réclamations interne

Vous pouvez également faire part de vos doléances à :

### **l'Ombudsman des Assurances**

Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles

[www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)

Tél. : 02 547 58 71 – Fax 02 547 59 75

Vous conservez naturellement aussi le droit d'intenter une action en justice.

## Artikel 16. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat d'assurance est régi par le droit belge. Tout litige relatif à son application sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

## Artikel 17. Protection de la vie privée

Pour quelles raisons Euromex utilise-t-elle vos données personnelles ? En tant qu'assureur, nous traitons vos données personnelles. Les données personnelles sont des données portant sur votre situation personnelle, par exemple votre âge, votre adresse, votre date de naissance.

### **Liantis risk solutions sa**

Sint- Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • [info@liantis.be](mailto:info@liantis.be) • 050 47 49 47 • [liantis.be](http://liantis.be)

### **Euromex sa**

Generaal Iemanstraat 82 -92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • [servicesinistres@euromex.be](mailto:servicesinistres@euromex.be) • [liantis.be](http://liantis.be) • [euromex.be](http://euromex.be)

Elles sont nécessaires pour :

- évaluer le risque ;
- traiter vos polices et vos sinistres.

Euromex n'utilise ces données que dans ce but précis ou parce que la loi l'y oblige. Euromex ne traite vos données médicales qu'avec votre consentement.

#### Droits légaux :

Vous pouvez consulter vos données personnelles et les faire corriger, compléter, modifier ou supprimer.

#### Plus d'informations

Ceci n'est qu'un résumé de la politique d'Euromex en matière de protection de la vie privée. Pour connaître précisément vos droits et vos obligations, consultez le texte complet de la politique d'Euromex en matière de protection de la vie privée sur le site web [www.euromex.be](http://www.euromex.be). Vous pouvez également en demander une version papier.

#### Coordonnées

Pour toute question et information concernant la protection de la vie privée, adressez-vous au Data Protection Officer (DPO) : [privacy@euromex.be](mailto:privacy@euromex.be)

Euromex SA  
Data Protection Officer  
Generaal Lemanstraat 82-92  
2600 Berchem

### **Artikel 18. Particularités**

Les présentes conditions sont exclusivement réservées à la clientèle de Liantis risk solutions. Elles sont réservées aux clients qui, en matière de médiation en assurances dans le cadre d'une police protection juridique, font appel, pour le risque de contrôle fiscal, aux services de médiation de Liantis risk solutions en sa qualité d'intermédiaire en assurances.

#### **Liantis risk solutions sa**

Sint- Clarastraat 48, 8000 Brugge • Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles  
N BCE 0433.343.936, RPM Gand, division Bruges • [info@liantis.be](mailto:info@liantis.be) • 050 47 49 47 • [liantis.be](http://liantis.be)

#### **Euromex sa**

Generaal lemanstraat 82 -92, 2600 Berchem  
N BCE 0404.493.859, RPM Anvers • [servicesinistres@euromex.be](mailto:servicesinistres@euromex.be) [liantis.be](http://liantis.be) • [euromex.be](http://euromex.be)